

N° 75/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Grille tarifaire Ecole de musique
2024 – 2025

Date de convocation :
28 mars 2024

Date de séance :
11 avril 2024

Date d'affichage :
18 avril 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 38

Membres votants : 45

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle de réunion de PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

MMES BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY,
ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY,
MRS DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON,
DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, LOGNON,
DELAFOSSÉ, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE,
BELLAREDJ, HENRY, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

MMES LEBRUN, CAPRON, MINET, LICOUR, ALEXANDRE,
MRS PINCHON, LEITAO, ALEXANDRE, LEULIER, GAILLARD, MADANI
BUTIN, BLAIZEL, PARMENTIER, BOULLET, DUCROTOY, LEBLANC D,
LEBLANC JM.

*M LEITAO donne pouvoir à MME DUFRENOY,
M GAILLARD donne pouvoir à MME DIRUY
MME LEBRUN donne pouvoir à M DELAFOSSE
M PARMENTIER donne pouvoir à M HENRY
MME MINET donne pouvoir à MME DE ALMEIDA
M DUCROTOY donne pouvoir à MME CERNEY
MME ALEXANDRE donne pouvoir à M GROSSEL*

Secrétaire de séance : MME DE ALMEIDA

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence Culture exercée par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°173/2017 du 07 juin 2017 portant adoption des textes cadres de l'Ecole de musique intercommunale,

Vu la délibération n°49/2023 du 12 avril 2023 fixant la dernière mise à jour de la grille tarifaire ;

Considérant que l'Ecole de musique intercommunale dispense différents enseignements de pratique musicale et instrumentale, auxquels correspondent plusieurs tarifs en fonction des options.

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire :

- qu'il existe trois types de tarification pour chaque option : habitants de la Communauté de communes, habitants extérieurs, et tarifs spéciaux (membres issus des harmonies, fanfares, orchestres à l'Ecole, orchestres au Collège implantés au sein de la Communauté de Communes)
- que les tarifs sont dégressifs pour les membres d'une même famille :- 10% pour la 2nde inscription,- 20% pour la 3ème, et- 30% à partir de la 4ème.

Considérant que la tarification de ces cursus et pratiques doit être mise à jour pour les inscriptions à venir, le Président présente ainsi les tarifs proposés :

| Options | Tarifs habitants de la CCNS | Tarifs habitants extérieurs CCNS | Tarifs spéciaux (*) |
|---|-----------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Cursus | | | |
| <input type="checkbox"/> Jardin Musical (éveil musical) : élèves scolarisés en moyenne section de maternelle | 76 € | 212 € | X |
| <input type="checkbox"/> Parcours Découverte (éveil musical + découverte et initiation instrumentales) : élèves scolarisés grande section de maternelle | 120 € | 303 € | X |
| <input type="checkbox"/> Aspirants : élèves scolarisés en cours préparatoire | 152 € | 384 € | X |
| <input type="checkbox"/> FG : tous niveaux et instruments confondus (à partir du CE1 et adultes) | 152 € | 384 € | 96 € |
| <input type="checkbox"/> FG MAA : à partir du CM1 et adultes | | | |
| <input type="checkbox"/> MAA Adultes (hors cursus) | 76 € | 212 € | 51 € |
| <input type="checkbox"/> FM seule (tous niveaux) | | | |
| <input type="checkbox"/> FI Adultes (hors cursus) | | | |
| <input type="checkbox"/> Elèves ayant validé leur FC2 et ne souhaitant pas poursuivre la FM en Cycle III) – cours FI (30 minutes) | 76 € | 212 € | 51 € |
| <input type="checkbox"/> 2 nd instrument | | | |
| Pratiques collectives instrumentales seules (sans Formation Instrumentale) ou en complément d'un cursus | | | |
| <input type="checkbox"/> Ensembles de classes instrumentales permanents (gratuit dans le cadre de la FG) | 76 € | 101 € | 76 € |

| | | | | |
|--------------------------|--|------|-------|------|
| <input type="checkbox"/> | Ateliers piano et compagnie (gratuit pour les pianistes dans le cadre de leur FG) | | | |
| <input type="checkbox"/> | Atelier MAA (dans le cadre d'une pratique collective supplémentaire) | 76 € | 101 € | X |
| <input type="checkbox"/> | Classes d'orchestre, Atelier Jazz (gratuits dans le cadre de la FG et FI) | 26 € | 33 € | 21 € |
| <input type="checkbox"/> | Chorale seule | | | |
| <input type="checkbox"/> | Location d'instrument | 81 € | 112 € | 81 € |

Il est également précisé que :

- le paiement de la cotisation annuelle s'effectue en début d'année civile, après réception de l'avis des sommes à payer,
- le paiement en chèques ANCV, chèques culture, chèques MSA et « Somme chéquier collégien » est accepté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la grille tarifaire de l'Ecole de Musique intercommunale telle qu'indiquée ci-dessus,
- Dit que ces tarifs seront applicables dès les prochaines inscriptions de l'Ecole de musique intercommunale (2024/2025) et resteront en vigueur jusqu'à modification par voie de délibération,
- Dit que les recettes seront inscrites au compte 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel »,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 avril 2024 et de sa publication le 18 avril 2024.

